



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Croisé, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Herment, M. Vallant, M. Jaha, Mme Neyt, Mme Podevin, M. Kacimi, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, Mme Hourdin, Mme Decaux, M. Manoury, Mme Hussein, Mme Mottet, Mme Colin, Mme Balzac.

Étaient absents excusés : Mme Dias-Ferreira, M. Duval.

Étaient absents : M. Yandé, M. Roncerel, Mme Blondel.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est adopté.

N°19-01 – Budget Primitif 2019 de la ville

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Primitif de la ville proposé pour 2019 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **19.182.297,00 euros**.

Les Conseillers municipaux disposent document présenté selon les normes de la M14 et d'un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11.449.239,00 euros**. L'évolution des dépenses réelles est contenue à 0,81 % en volume par rapport à celles de 2018.

Le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (Amortissements et Autofinancement), est en hausse de 20,34 %. Il passe ainsi de 495.380,00 euros en 2018, à 596.130,00 euros en 2019.

La Capacité d'Autofinancement brute passe de 483.040,00 euros en 2018 à 590.102,00 euros en 2019.

La Capacité d'Autofinancement nette, comprenant les remboursements des emprunts sans capital, passe de 183.040,00 euros en 2018 à 290.102,00 euros en 2019.

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

(a) Répartition par chapitre budgétaire

(b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2018 Montants en euros	2019 Montants en euros	Evolution par rapport à 2018	Réparti tion en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 436 890	3 367 874	-2,01%	29,42%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	96 020	252 400	162,86%	2,20%
Charges de personnel	6 917 835	6 917 835	0,00%	60,42%
Charges financières	300 000	300 000	0,00%	2,62%
Dépenses imprévues	15 000	15 000	0,00%	0,13%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	495 380	596 130	20,34%	5,21%
Total des dépenses de fonctionnement	11 261 125	11 449 239	1,67%	100%

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 055 697	26,69%
Sécurité et salubrité publique	181 641	1,59%

Enseignement	2 368 649	20,69%
Culture	859 541	7,51%
Sports et jeunesse	1 605 602	14,02%
Interventions sociales et santé	312 183	2,73%
Famille	569 518	4,97%
Logement	89 121	0,78%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 325 257	11,58%
Action économique	5 500	0,05%
Non ventilable	1 076 530	9,40%
Total général	11 449 239	100%

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, l'aménagement urbain et le sport & la jeunesse.

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2018 Montants en euros	2019 Montants en euros	Evolution par rapport à 2018	Répartitio n en %
Produits des services et du domaine	642 000	720 400	12,21%	6,29%
Impôts et taxes	8 282 886	8 319 372	0,44%	72,66%
Dotations et subventions	2 038 910	2 094 217	2,71%	18,29%
Autres produits de gestion courante	187 660	192 700	2,69%	1,68%
Reprise de dettes par la Métropole en intérêts	37 129	33 502	-9,77%	0,29%
Produits exceptionnels	5 000	5 000	0,00%	0,04%
Atténuations de charges	55 200	78 020	41,34%	0,68%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 340	6 028	-51,15%	0,05%
Total des recettes de fonctionnement	11 261 125	11 449 239	1,67%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, Médiathèque, école de musique, piscine, activités ABCD...

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Il est proposé de maintenir une certaine dynamique prévisionnelle des recettes fiscales (+17.434 € par rapport au BP 2018). Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie qui représente 28% du Chapitre 73 (2.350.324 € au BP 2019 contre 2.334.974 € au BP 2018). Cette structure participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (33.502 € en recettes de fonctionnement et 84.224 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales...).

L'exercice 2019 est marqué par une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, à hauteur de 1.137.137 euros en prévision pour l'année 2019 (1.177.137,00 euros en 2018 avec prise en compte d'un écrêtement prévisionnel de 40.000 euros en 2019).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements ...).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux...).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	141 000	1,23%
Sécurité et salubrité publique	500	0,00%
Enseignement	431 220	3,77%
Culture	104 242	0,91%
Sports et jeunesse	215 100	1,88%
Interventions sociales et santé	24 000	0,21%
Famille	417 000	3,64%
Logement	132 000	1,15%
Aménagement et service urbain, Environnement	16 200	0,14%
Action économique	1 000	0,01%
Non ventilables	9 966 977	87,05%
Total général	11 449 239	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **596.130,00 €**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **7.733.058,00 euros**.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	6 523 700
<u>Opérations:</u>	

1701 - Chauffage Eglise et travaux divers	22 000
1601 - Réalisation d'une piscine	5 865 000
1801 - Acquisition d'aires de jeux	177 000
1001 - Accessibilité des bâtiments	-150 000
1501 - Maison des Arts et de la Musique	18 200
1502 - Reconversion du site Hangard	30 000
1901 - Travaux gymnases	561 500
Dépenses imprévues	15 000
Investissements courants	438 230
Avance du Budget Ville au BA de la ZAC	90 100
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	<i>366 028</i>
Total des dépenses	7 733 058

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (438.230,00 €) se décompose comme suit :

- Espaces publics : 44.505,00 €
- Matériel, cimetière et travaux sur bâtiments : 11.290,00 €
- Équipement administratif et divers : 80.430,00 €
- Travaux et équipements des écoles et de la restauration collective : 54.235,00 €
- Urbanisme : 190.000,00 €
- Affaires sportives : 33.360,00 €
- Affaires culturelles : 16.280,00 €
- Enfance / Jeunesse : 8.130,00 €

Le fait marquant des opérations d'investissement pour ce budget 2019 est le financement intégral des estimations financières connues à ce jour pour les travaux de réalisation de la nouvelle piscine (études, mission de maîtrise d'œuvre et travaux de construction).

Une nouvelle opération est créée au Budget Primitif 2019 : les travaux de réhabilitation des gymnases Ladoumègue et Guynemer (travaux de mise en accessibilité et d'économies d'énergie), à hauteur de 561.500,00 €. L'opération « accessibilité des bâtiments » est donc ponctionnée d'un montant de 150.000,00 euros (cette somme avait été budgétisée lors du BS 2018 pour les travaux d'accessibilité dans les gymnases).

Des crédits complémentaires sont proposés pour les opérations suivantes :

- Chauffage de l'église et travaux divers (réfection des enduits intérieurs du Chœur et du Transept de l'église) ;

- Poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'acquisition d'aires de jeux pour les espaces publics ;
- Maison des Arts et de la Musique (travaux complémentaires suite à la livraison de l'ouvrage) ;
- Reconversion du site Hangard.

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Recettes	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	350 000
Reprise des dettes Métropole	84 224
Subvention Région - CCV - Lignes de vie	23 075
Subvention DETR - École Andersen	296 152
Subvention DSIL - École Andersen	203 308
Subvention FSIC - Accessibilité école Andersen	5 725
Subvention FSIC - Bâtiment école Andersen	87 057
Subvention Département - École Andersen	250 250
Subvention FSIC - PPI Aires de jeux	6 529
Subvention Département - Piscine	750 000
Subvention Métropole - FAGIP - Piscine	1 770 000
Subvention Région - Piscine	1 180 000
Emprunt en capital	1 770 608
Autofinancement	596 130
Opérations patrimoniales	360 000
Total des recettes	7 733 058

Monsieur le Maire souhaite remercier les Adjoints ainsi que les services pour l'effort qui a encore été fourni cette année dans l'élaboration des budgets. En effet, l'optimisation des dépenses a permis d'engager plusieurs projets d'Investissement importants dès 2019, notamment, l'acquisition de nouvelles aires de jeux pour les espaces publics et les écoles, la réhabilitation des gymnases Guynemer et Ladoumègue, ainsi que la nouvelle piscine qui a été financée au regard des dépenses connues à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	7 733 058 €	7 733 058 €
Fonctionnement	11 449 239 €	11 449 239 €
Total	19 182 297 €	19 182 297 €

N°19-02 – Budget primitif 2019 de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3.489.112,31 euros en fonctionnement et 3.489.112,31 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Montant en Euros
011 – Charges à caractère général	2 288 906,36
6045 – Achats, études, prestations de services	346 921,03
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	1 936 985,52
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 999,81
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 205,95
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	1 200 205,95
Total des dépenses	3 489 112,31

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 489 112,31
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	3 489 112,31
Total des recettes	3 489 112,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 489 112,31
3351 – Travaux en cours (terrains)	1 088 049,79
3354 – Etudes et prestations de services	459 077,00
3355 – Travaux	1 936 985,52
33581 – Frais accessoires	5 000,00
Total des dépenses	3 489 112,31

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 205,95
3351 – Travaux en cours	1 088 049,79
3354 – Études et prestations de services	112 155,97
33581 – Frais accessoires	0,19
16 – Emprunts et dettes assimilées	90 100,00
168748 – Avance du budget Ville	90 100,00
001 – Résultat d'investissement reporté	2 198 806,36
001 - Résultat d'investissement reporté	2 198 806,36
Total des recettes	3 489 112,31

Monsieur le Maire précise, que l'achat des terrains est au est aujourd'hui totalement financé par la ville. La recette de leur revente aux promoteurs bénéficiera donc au projet. La dépollution de l'ancienne friche est par ailleurs terminée.

Monsieur le Maire indique que le nombre de collectifs a été réduit pour permettre la réalisation de plus de maisons de ville. La baisse de la densité de logements sera moins rentable pour les promoteurs qui ont donc proposé des prix d'achat des lots inférieurs aux estimations initiales. Cela permettra cependant d'offrir plus de maisons de ville individuelles pour s'adapter au mode de vie des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

N°19-03 – Subvention aux associations

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287.363,00 €. À cela s'ajoute un crédit de 173.138,00 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe en annexe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

À cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de subventions équivalentes à celle de l'année dernière sauf celles du Judo Club et l'Expansion artistique qui ont augmentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mesdames Boutin et Boutigny ainsi que Messieurs Legras et Dufour, Président(e)s d'association, ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.

N°19-04 – Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique auprès du Département de Seine-Maritime

Rapporteur : Mme Deloignon

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. La subvention pour l'année scolaire 2018/2019 était de 7.369,00 euros.

Monsieur le Maire ajoute que la métropole octroi une dotation aux communes qui possèdent une école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2019.

N°19-05 – Réalisation d'une nouvelle piscine – Demandes de subventions CNDS & DSIL & RÉGION NORMANDIE & MÉTROPOLE & DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Jaha

Dans le cadre du financement des travaux pour la réalisation de la nouvelle piscine, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat,
- Subvention à la création d'équipements sportifs auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport),
- Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens auprès de la Région Normandie,
- Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- Aide en matière d'équipement sportif auprès du Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer les travaux de réalisation d'une nouvelle piscine.

N°19-06 – Acquisition d'aires de jeux – Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux investissements Communaux (FSIC)

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux au titre des espaces publics concernant les aires de jeux, à hauteur de 20 % des dépenses.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 152.117,01 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC (espaces publics) auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux sur les aires de jeux.

N°19-07 – Demande de subvention à la Région Normandie – Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics – Gymnases Ladoumègue et Guynemer

Rapporteur : M.Vallant

La Région Normandie apporte un soutien financier dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public. Dans ce partenariat, la Métropole Rouen Normandie instruit les demandes de subvention avant leur transmission aux services de la Région.

Il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour les travaux de réhabilitation aux gymnases Ladoumègue et Guynemer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention régionale au titre du programme de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public de la Métropole pour les travaux de réhabilitation aux gymnases Ladoumègue et Guynemer.

N°19-08 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Gymnases Ladoumègue et Guynemer

Rapporteur : M. Jaha

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Préfecture de Seine-Maritime est susceptible de subventionner les travaux dans les gymnases Ladoumègue et Guynemer.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 431.598,07 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour les travaux dans les gymnases Ladoumègue et Guynemer.

N°19-09 – Acquisition d'équipements scéniques au Centre Culturel Voltaire - Demande de subvention auprès de la RÉGION NORMANDIE

Rapporteur : Mme Deloignon

La Région Normandie est susceptible d'accorder une subvention pour participer à la fourniture et la pose d'un pont et d'un moteur pour des accroches supplémentaires sur la scène et la salle de bal du Centre Culturel Voltaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie pour la fourniture et la pose d'un pont et d'un moteur pour des accroches supplémentaires sur la scène et la salle de bal du Centre Culturel Voltaire.

**N°19-10 – Acquisition de mobilier à la Médiathèque - Demandes de subventions
DRAC & DÉPARTEMENT**

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre du financement pour l'acquisition de mobilier à la Médiathèque, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- Aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques auprès du Département de Seine-Maritime,
- Aides de l'État aux investissements des bibliothèques territoriales auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer l'acquisition de mobilier à la Médiathèque.

N°19-11 – Reprise de concessions au cimetière - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Vallant

L'État est susceptible de subventionner la reprise des concessions des tombes au cimetière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour la reprise des concessions des tombes au cimetière.

N°19-12 – Rénovation de l'église - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Vallant

L'État est susceptible de subventionner les travaux de rénovation de l'église dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour les travaux de rénovation de l'église.

N°19-13 – Acquisition de matériel de voirie alternatif (bras de balayeuse) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Rapporteur : M. Dufour

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires, à hauteur de 50 % des dépenses.

Pour l'acquisition d'un bras de balayeuse, il est proposé de retenir l'offre de la société EUROVOIRIE pour un montant de 14.232.16 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre de la société EUROVOIRIE et à adresser un dossier de demande de subvention au titre de l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition d'un bras de balayeuse.

N°19-14 – Subvention complémentaires à verser à diverses associations sportives

Rapporteur : M. Jaha

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau. Cette pratique engendre de nombreux et lointains déplacements.

Au vu des résultats très encourageants de la saison passée et pour permettre aux équipes de continuer à évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs pour cette saison 2018 – 2019, il est proposé l'octroi d'une subvention de 4 575,00€ pour chacune de ces trois associations sportives.

Il s'agit de :

- Pour l'ALD Hand Ball, Les Séniors 1 évoluent en Pré-national, les Séniors 2 évoluent en honneur Région et les Séniors 3 évoluent en pré-région et une équipe sénior 4 s'est créée. Les Séniors féminines 1 évoluent au niveau pré-région, les Séniors féminines 2 et 3 évoluent au niveau honneur départemental.
- Pour L'ALD Basket, les Séniors féminines 1 évoluent au niveau pré-national, les Séniors féminines 2 et 3 évoluent au niveau honneur départemental. Les Seniors masculins 1 évoluent en régional 2. Les Seniors masculins 2 évoluent en pré-région et les séniors masculins 3 évoluent au niveau départemental. De plus, Le club est toujours parti intégrante de la convention Elite U15F et U18 F.
- Pour ALDM Football les seniors 1 évoluent en National 3, les seniors 2 évoluent en régional 3 et les séniors 3 évoluent en Division 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces subventions complémentaires d'un montant de 4 575,00 € pour chacune des associations sportives ALD Handball, l'ALD Basket et ALDM Football.

N°19-15 – La Plaine Normande - Demande de réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Maruitte

Par courrier du 03décembre dernier, LA PLAINE NORMANDE a sollicité la Ville pour un allongement d'une durée de 10 ans pour la garantie des prêts n°0885951 et n°0885958, au capital restant dû à garantir de 2.490.789,03 euros pour l'ensemble de ces prêts. Les durées résiduelles avant allongement sont de 14 ans. La quotité garantie est de 100% pour l'ensemble de ces prêts.

La garantie de ces prêts concernait la construction de 79 logements, sente aux loups.

Ligne du prêt	Montant réaménagé	Durée résiduelle	Durée après allongement	Périodicité des échéances	Index	Taux d'intérêt	Taux de progressivité des échéances
0885951	1.741.388,19 €	14	24	annuelle	Livret A	Livret A + 0,600	0,00%
0885958	749.400,84 €	14	24	annuelle	Livret A	Livret A + 0,600	0,00%

Il est rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder un allongement d'une durée de 10 ans pour la garantie de ces prêts.

N°19-16 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades et promotions internes 2019, il convient de transformer un certain nombre d'emplois pour permettre la nomination des agents promouvables.

Enfin suite à des recrutements, nomination et intégration, il convient de supprimer les postes et créer d'autres postes. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Monsieur le Maire souligne la création d'un poste de Direction du Service Informatique, actuellement composé d'un seul agent, afin de faire face aux nouvelles évolutions en matière de dématérialisation et de sécurité.

Par ailleurs, un quatrième poste de policier municipal est créé, en lieu et place du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), afin de renforcer les prérogatives de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	12 dont 1 temps non complet à 80 % et 1 temps non complet à 90 %	10 dont 1 temps non complet à 80 % et 1 temps non complet à 90 %	01/01/2019
		9 dont 1 temps non complet à 80 %	23/07/2019
Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	3	6	01/01/2019
		7 dont 1 à 90 %	23/07/2019
Attaché Principal	3	2	01/01/2019
Attaché hors classe	0	1	01/01/2019
Adjoint animation Ppal 2 ^{ème} classe	2	1	01/01/2019
Rédacteur territorial	5	4	01/01/2019
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	1	2	01/01/2019
Atsem Ppal 2 ^{ème} classe	4	3	01/01/2019
Atsem Ppal 1 ^{ère} classe	3 dont 1 temps non complet à 80 %	4 dont 1 temps non complet à 80 %	01/01/2019

Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} classe	18	20	01/01/2019
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	5	7	01/01/2019
Adjoint technique territorial	49 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90%	45 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90%	01/01/2019
Ingénieur territorial	1	2	01/01/2019
Gardien-Brigadier	0	1	01/01/2019

N°19-17 – Modification de la délibération portant sur la transparence publique

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, oblige le Conseil Municipal à délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Suite au changement d'affectation du gardien du gymnase Anquetil sur le gymnase Guynemer et l'attribution d'un logement du gymnase Anquetil au nouveau gardien recruté, il convient de modifier la délibération n° 15 21 du 26 mars 2015 modifiée par les délibérations n°15-107 du 10 décembre 2015, n° 17-89 du 12 octobre 2018 et n° 18- du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019, l'article 3 de la délibération n°15-21 du 26 mars 2015 modifiée, portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents – Transparence de la vie publique, et d'arrêter la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :

Logement 74 rue René Coty	Monsieur David Planquais
Logement Stade Laudou 9 rue Robert Gallard	Monsieur Luc ROUSSEAU
Logement Gymnase Anquetil	Monsieur Théo LORIVEL
Logement 1 rue Armand Dauge	Monsieur David PERONNE
Logement 5 rue Jules Ferry	Monsieur Enrique FIQUET
Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Monsieur Philippe LEBARON
Logement Gymnase Guynemer	Monsieur Anthony EUSTACHE

N°19-18 – Modification de la délibération fixant la liste des emplois, les conditions d’occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement par nécessité absolue de service

Rapporteur :M. le Maire

Suite au changement d’affectation du gardien du gymnase Anquetil sur le gymnase Guynemer et à l’attribution, à compter du 29 janvier 2019, d’un logement au nouveau gardien du gymnase Anquetil.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l’unanimité :

- *Met à jour à compter du 29 janvier 2019 :*

Emplois (grade & fonctions)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien Gymnase Ladoumègue (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	Logement Habitat 76 – 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent
Gardien Stades Laudou & Blériot (Adjoint technique Ppal 2ème cl.)	Nécessité absolue de service	Stade Laudou – 9, rue Robert Gallard	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Gardien CCV & Ecoles de musique (Adjoint administratif Ppal 2ème cl.)	Nécessité absolue de service	Centre Culturel Voltaire – 1, rue Armand Dauge	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Gardien Gymnase Anquetil (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	4 Avenue Fauquet appt 5, 4ème étage. 76250 Déville lès Rouen	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent
Gardien Gymnase Guynemer (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	Gymnase Guynemer – 340, route de Dieppe	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Gardien du cimetière (Adjoint technique Ppal 2ème cl.)	Nécessité absolue de service	Cimetière – 12 rue Robert Eude	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire
Chef de Service de Police Municipale	Nécessité absolue de service	5 rue Jules Ferry	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l’agent sur une base forfaitaire

Le reste de la Délibération est inchangé.

N°19-19 – Groupement de commandes des prestations de formation relative au domaine de l’hygiène et de la sécurité

Rapporteur :M. le Maire

Afin de réaliser des économies d’échelle, plusieurs collectivités du territoire dont la Ville de Déville lès Rouen proposent de s’associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la Ville de Petit Couronne comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce groupement, une convention de groupement de commandes doit être signée entre les Villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec les Elbeuf, Déville les Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf pour la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de formations hygiène et sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire de la Ville de Déville lès Rouen à recourir au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les Villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec les Elbeuf, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray et Saint Pierre les Elbeuf.

N°19-20 – Plan de formation

Rapporteur : M. le Maire

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019 et il est soumis à l'avis du Comité Technique.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
 - Formation de perfectionnement,
 - Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme

Les propositions retenues, qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie, mise en oeuvre du document unique,...
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, préparations aux concours, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, formations CAE, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur le Maire précise que, malheureusement, plus de la moitié des formations demandées dans le cadre de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), n'est pas réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2019 tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 9 janvier 2019.

N°19-21 – Tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances

Rapporteur : M. Legras

Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances sont calculés suivants les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des aides aux temps libres. Le dernier barème connu est celui de 2018.

Il est proposé de retenir une augmentation moyenne des tarifs de journée de l'ordre de 2% en 2019 par rapport aux tarifs de 2018. Les évolutions sont différentes selon le quotient familial des usagers et au regard du nombre de places disponibles aux accueils de loisirs tout au long de l'année.

ACCUEIL DE LOISIRS			
	Libellé	Tarifs 2019	Evolution 2018/2019
TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS			
DEVILLOIS	≤ 350	4,57 €	0,88%
	350,01 < 450	5,57 €	1,09%
	450,01 < 600	6,4	1,27%
	> 600,01	7,10 €	1,87%
EXTERIEUR	≤ 350	8,70 €	1,87%

	350,01 < 450	9,95 €	2,05%
	450,01 < 600	11,67 €	2,10%
	> 600,01	12,38 €	2,23%
	TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES		
DEVILLOIS	≤ 350	9,45 €	0,96%
	350,01 < 450	11,55 €	1,49%
	450,01 < 600	15,35 €	2,47%
	> 600,01	17,80 €	2,48%
EXTERIEUR	≤ 350	15,25 €	1,73%
	350,01 < 450	16,60 €	2,03%
	450,01 < 600	21,90 €	3,01%
	> 600,01	25,55 €	3,69%
	Moyenne		1,95%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces tarifs de journée qui s'appliqueront à partir du lundi 25 Février 2019.

N°19-22 – Vacances d'été – Délégation de service public et fixation de la bourse communale

Rapporteur : M. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant, l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Éducatives de l'Éducation Nationale), dont le siège social est situé 18 Rue de l'Amiral Cécille, 76100 Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 € ou 20 € par jour et par enfant dévillois, selon que le quotient familial calculé chaque année par les services de la CAF est respectivement supérieur à 600 € ou bien égal ou inférieur à 600 €, la différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille avec ou sans aides supplémentaires comme la CAF ou les comités d'entreprises par exemples.

L'AROEVEN gère en direct l'inscription des enfants, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable, et le bon déroulement des séjours. Un bilan qualitatif et quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été, permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée en Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2019 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

Monsieur Legras souligne que le partenariat est maintenu malgré le changement d'adresse du siège de l'AROEVEN. Toutefois, Monsieur Legras espère que ce changement ne sera pas un obstacle pour l'inscription des familles de Déville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le principe de délégation de service public à l'association AROEVEN pour la période d'été 2019 et de définir les bourses d'aide à hauteur de 20 € et 25 € dans les conditions rappelées ci-dessus.

N°19-23 – Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Rapporteur : M. Legras

Depuis quelques périodes estivales, il est constaté une plus forte demande des familles dévilloises pour la fréquentation de l'accueil de loisirs.

Il est également constaté des modifications dans les démarches administratives des inscriptions, notamment sur les périodes du mercredi avec le changement des rythmes scolaires et du mercredi vaqué pour les enfants.

Aussi, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur afin qu'il réponde au plus près des besoins des administrés.

Les modifications majeures portent sur la répartition des tranches d'âges notamment l'été ou dorénavant le groupe « ados », localisé sur la maison de l'animation, sera constitué des enfants de 10 à 15 ans.

En outre, afin de répondre aux disponibilités des agendas des familles, les délais d'inscriptions d'une part et de désinscription pour les mercredis uniquement d'autre part ont été modifiés. Enfin, au niveau des inscriptions, un délai prioritaire est donné aux Dévillois durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

N°19-24 – Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Mme Boutin

Suite au bilan du contrôle 2018 concernant la gestion de la structure collective de la Maison de la Petite Enfance, la CAF demande de modifier certains paramètres du règlement intérieur, afin d'être en parfaite adéquation avec les modalités de la prestation de service unique, qui est la subvention octroyée aux gestionnaires d'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les modifications du règlement intérieur concernent notamment les articles suivants :

- Les demandes de pré-inscription ont lieu au guichet Petite-Enfance et les places sont attribuées au cours des deux commissions de mai et octobre de chaque année.
- La continuité de la fonction de direction est assurée par l'adjointe éducatrice de jeunes enfants. Ainsi, l'une est présente dès le début de l'accueil le matin et l'autre jusqu'à la fermeture le soir.
- L'accueil « occasionnel » peut s'effectuer durant la matinée de 8h30 à 11h30, l'après-midi de 14h à 18h, ou la journée de 8h30 à 17h30.
- L'accueil au sein de la structure n'est plus limité aux usagers Dévillois. Cependant, les familles hors-communes sont accueillies selon les disponibilités.
- Monsieur Le Maire cosigne le contrat d'accueil afin d'engager l'établissement à respecter les modalités d'accueil définies.
- Le tarif d'accueil d'urgence ou pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance sera le tarif « moyen » en vigueur dans l'établissement, jusqu'à ce que la famille fournisse les justificatifs tarifaires.
- Le tarif pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est celui qui correspond aux taux d'effort immédiatement inférieur.
- L'actualisation du tarif annuel s'effectue par l'utilisation de l'application « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications ci-dessus du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

N°19-25 – Achat de dictionnaires aux élèves de CM2 et d'un livre aux élèves des écoles préélémentaires

Rapporteur : Mme Deloignon

Depuis de nombreuses années, la ville offre un dictionnaire à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème}.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, qui s'appuie sur l'instruction codificatrice N°07-024-MO du 30 Mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public, il convient de délibérer sur ces achats au bénéfice des enfants de CM2 et des enfants des écoles préélémentaires.

La ville transmet donc une délibération du Conseil Municipal fondant juridiquement les dépenses ainsi que les factures correspondantes, justifiant les éléments de la liquidation.

Pour mémoire, ces dépenses ont bien été prévues au Budget Prévisionnel 2019 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2018/2019, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de cent dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 27 Décembre 2018, on comptabilisait 94 élèves en classe de CM2. Cependant, les effectifs fluctuent tout au long de l'année. La date de remise des dictionnaires est programmée au jeudi 27 juin 2019.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,32 € par enfant.

Après avis du Conseil Municipal, la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et les ouvrages pour les enfants des écoles préélémentaires.

N°19-26 – Ville fleurie 2018 – Récompenses

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, la ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, ont été attribuées aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.

Bilans d'activité et rapport divers :

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers municipaux le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 mars 2019.**

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 sont les suivantes :

délibération n°19-01, délibération n°19-02, délibération n°19-03, délibération n°19-04, délibération n°19-05, délibération n°19-06, délibération n°18-07, délibération n°19-08, délibération n°19-09, délibération n°19-10, délibération n°19-11, délibération n°19-12, délibération n°19-13, délibération n°19-14, délibération n°19-15, délibération n°19-16, délibération n°19-17, délibération n°19-18, délibération n°19-19, délibération n°19-20, délibération n°19-21, délibération n°19-22, délibération n°19-23, délibération n°19-24, délibération n°19-25, délibération n°19-26.